

## DEROGATION SCOLAIRE INTERNE A BAGNEUX

Identifiant de l'enfant :

**A retourner au service Education IMPERATIVEMENT avant le 30 avril 2026**

ANNEE SCOLAIRE : ...../.....

NOM DE L'ENFANT : .....

Ecole de secteur : .....  
école demandée : .....



Cadre réservé au service

Date d'arrivée au service : .....

Date de transmission secteur : .....

DIRECTION DE L'EDUCATION  
SECTEUR AFFAIRES SCOLAIRES

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez faire une demande de dérogation au secteur scolaire pour votre enfant.

Vous devez compléter ce formulaire et le retourner, à la Direction de l'Education, accompagné des pièces justifiant votre demande.

Il est important de respecter la date limite de dépôt pour que votre dossier soit étudié en commission. Aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de cette instance.

Cette commission partenariale est présidée par la 1ère maire-adjointe, déléguée à l'Education et à l'Aménagement, et est composée d'élus municipaux, de représentants de parents d'élèves élus et de l'Education nationale à part égale.

Vous devez savoir que tout accord de dérogation est subordonné à l'existence de motifs reconnus valables par la commission.

Les dossiers incomplets (importance de justificatifs) seront rejetés par la commission.

Après étude du dossier par la commission des dérogations, vous recevrez un courrier vous informant de sa décision.

Cette décision reste toutefois de principe, sous condition de places disponibles dans l'école demandée à la rentrée. Elle ne peut être octroyée que pour l'enfant concerné et pour la durée de maternelle ou d'élémentaire. Elle n'est pas acquise pour les fratries. Elle peut être refusée et assortie d'une proposition de réintégration d'une fratrie dans le secteur scolaire correspondant à l'adresse de la famille.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le service Erucation**

## DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR

### ENFANT

Nom et prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Maternelle

Elémentaire

Ecole fréquentée actuellement (s'il y a lieu) : .....

Ecole de secteur : .....

Ecole demandée : .....

### RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT


Nom et Prénom :

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Profession :

Employeur :

Adresse lieu de travail :

 Téléphones :

Adresses mail :

### FRERES ET SOEURS

Nom et Prénom	Date de naissance	Etablissement fréquenté à la Rentrée prochaine en 2026-2027

Les dossiers doivent être complets et documentés pour la présentation en commission tripartite, composée d'élus, de représentants de l'Education nationale et de parents d'élèves élus. Tous les éléments échangés y sont anonymes et confidentiels.

Il n'y aura qu'une réunion de cette instance et la décision sera communiquée par écrit uniquement (mail ou courrier postal) après la mi-juin.

**Le dépôt des dossiers doit se faire impérativement auprès du service Education avant le 30 avril 2026.**

Un enfant inscrit pour son entrée à l'école (maternelle ou élémentaire) sera automatiquement affecté dans son école de secteur et non dans l'école de sa fratrie, qu'elle y soit par dérogation antérieure, ou parce que l'adresse de la famille le justifiait au moment de ces inscriptions préalables.

Les regroupements de fratries sont favorisés dans les écoles de secteur de domicile mais ne sont pas automatiques, ils restent une démarche à faire par la famille (formulaire de réintégration à remplir et à remettre au service Education).

En cas d'accord, la dérogation n'est valable que :

- pour l'enfant concerné et non pour la fratrie éventuelle,
- pour la durée d'un cycle scolaire : maternel ou élémentaire ; le cas des affectations en dispositif moins de trois ans ne donne pas affectation pour toute la maternelle.

Une dérogation accordée pour la maternelle n'est pas valable pour le passage en élémentaire en classe de CP. Une nouvelle demande devra être alors présentée, si la volonté de dérogation au secteur scolaire perdure à ce moment. Tout élève est donc automatiquement réintégré dans son école de secteur au moment du passage en élémentaire, sans affectation automatique de sa fratrie.

En cas de réponse positive, la direction de l'école de scolarisation en sera informée, et vous serez invité par celle-ci à valider l'inscription pédagogique de votre enfant par un rendez-vous et/ou une réunion d'information avant l'été.

Si la réponse est négative, l'école de scolarisation, ainsi que celle demandée en dérogation, en seront informées afin de finaliser les listes d'élèves en vue de la rentrée. Là aussi, s'il s'agit d'une première inscription dans cette école, la direction prendra rendez-vous pour vous inviter à finaliser l'inscription pédagogique.

## **RAISONS QUI MOTIVENT LA DEMANDE**

Pour toute demande des justificatifs doivent être fournis (dans le respect de la confidentialité).

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

TSVP.....

